

Information **Emploi**  
Orientation Création d'activités  
Formation Qualification

## Le service civique : 8 ans déjà !

Un engagement citoyen de plus en plus valorisé par la société et reconnu comme un atout dans le parcours des jeunes.



### LE SERVICE CIVIQUE

UNE EXPÉRIENCE UNIQUE.  
UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE 6 À 12 MOIS AU SERVICE  
DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL. POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 25 ANS

Renseignements au 02 33 01 64 65 ou par mail à l'adresse suivante :

[mjourdam@mef-cotentin.com](mailto:mjourdam@mef-cotentin.com)

Avec 125 000 jeunes engagés en Service Civique en 2017, dont 80 000 entrés en mission après le 1er janvier, la France devient, « le 1er pays d'Europe pour le volontariat des jeunes » inventant « une nouvelle école de la citoyenneté » comme l'a souligné en fin d'année Yannick Blanc, Haut-commissaire à l'engagement et président de l'Agence du Service Civique.

Ce rôle d'acteur de référence en matière de jeunesse et d'engagement se retrouve aussi dans les adjectifs qui lui sont spontanément associés : « solidarité », « engagement », « utile », « aide », « civisme », « citoyenneté », « volontariat », résonnant pleinement avec les valeurs portées par cette politique publique.

Il continue de bénéficier d'une très forte notoriété générale : 93% des Français connaissent le Service Civique, ainsi que 97% des directeurs et responsables RH.

Une réponse concrète au souhait d'engagement des jeunes en offrant la possibilité à tous les jeunes qui le souhaitent, sans condition de diplôme ni d'expérience, de devenir volontaire entre 16 et 25 ans, et jusqu'à 30 ans quand ils sont en situation de handicap, le Service Civique joue un rôle sociétal majeur en apportant une réponse concrète et qui fait sens pour les jeunes.

En effet, les 16-25 ans perçoivent avant tout ce dispositif comme un moyen d'« **acquérir une expérience** », de « **s'engager socialement** » et d'« **être utile aux autres** ». S'investir dans une association ou une structure publique pendant plusieurs mois pour y mener une action d'intérêt général en faveur de publics fragiles ou marginalisés, permet de s'inscrire dans la société, s'y sentir utile et gagner en confiance pour la suite.

Renseignements au 02 33 01 64 65 ou par mail à l'adresse suivante :

[mjourdam@mef-cotentin.com](mailto:mjourdam@mef-cotentin.com)

L'engagement en Service Civique est **une des formes de volontariat inscrite dans la loi du 10 mars 2010**. Il s'agit de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, quel que soit leur diplôme et leur situation, de **s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat** d'au moins 6 mois à raison de 24 heures minimum par semaine.

La mission doit permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population ou de démultiplier l'impact d'actions existantes. Les tâches sont principalement réalisées sur le terrain et au contact du public.

Un tuteur est nommé par la structure d'accueil pour guider, accompagner le volontaire durant sa mission dans la structure d'accueil. La mission est d'au minimum 6 mois, d'une durée hebdomadaire de 24h minimum avec la possibilité de cumuler avec une autre activité : salarié à temps partiel, étudiant sous réserve de pouvoir cumuler ses activités dans son emploi du temps

Les missions du volontaire sont complémentaires de l'activité salariée et bénévole des structures qui les accueillent sans s'y substituer. Le volontaire n'est ni un salarié, ni un bénévole, ni un stagiaire. Il a une relation de collaboration avec la structure.

Il n'y a pas de diplôme ou d'expérience exigé, seule la motivation et l'envie de s'engager pour l'intérêt général.

Renseignements au 02 33 01 64 65 ou par mail à l'adresse suivante :

[mjourdam@mef-cotentin.com](mailto:mjourdam@mef-cotentin.com)





Mission Locale du Cotentin

Information  
Orientation  
Formation

**Emploi**  
Création d'activités  
Qualification

L'agrément collectif national porte sur 6 domaines :

Culture et loisirs ▪ Education pour tous ▪ Environnement ▪  
Mémoire et citoyenneté ▪ Santé ▪ Solidarité

20 missions prédéfinies

- Faciliter le lien entre les jeunes et la Mission Locale
- Créer du lien entre les générations
- Favoriser la mixité sociale
- Encourager la mobilité des jeunes
- Encourager la mobilité internationale
- Rendre le sport accessible aux personnes en situation de handicap
- Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants
- Favoriser l'accès à la santé pour tous
- Encourager le « manger-bouger »
- Lutter contre la fracture numérique
- Faciliter l'acquisition des savoirs de base utiles à la vie quotidienne
- Promouvoir l'égalité des chances
- Favoriser l'accès à la culture
- Sensibiliser à la préservation de l'environnement et aux gestes éco-citoyens
- Encourager l'expression des jeunes
- Encourager l'engagement citoyen des jeunes
- Transmettre la mémoire et l'histoire du territoire
- Encourager la participation citoyenne dans les quartiers
- Encourager la participation citoyenne en milieu rural

Au contact des publics le service civique crée du lien social. Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 580 € /mois (473 € net/mois versé par l'Etat directement au volontaire et 107 € /mois de prestation complémentaire versée par la structure d'accueil en espèce ou en nature). La structure d'accueil perçoit une aide de l'Etat de 100 € par mois pour l'accompagnement de la mission et du volontaire.

Les avantages sociaux du volontaire :

- Une protection sociale (maladie, maternité, AT/MP)
- Les cotisations retraite durant la mission
- Une aide au logement, une allocation handicap cumulable avec l'indemnité
- Une possibilité de bourse complémentaire dans certains cas
- Un régime de congés (2 jours/mois)
- Une formation civique et citoyenne+PSCS1
- L'engagement national des Missions Locales

Renseignements au 02 33 01 64 65 ou par mail à l'adresse suivante :

[mjourdam@mef-cotentin.com](mailto:mjourdam@mef-cotentin.com)

Dès la mise en place de ce nouveau cadre législatif, l'Union Nationale des Missions Locales a encouragé la mobilisation de l'ensemble des Missions Locales en signant une convention de partenariat avec l'Agence du Service Civique le 8 juillet 2010 et en obtenant un agrément collectif national pour le réseau.

Une mission peut faire l'objet d'un mixte entre plusieurs missions prédéfinies. Les trois axes d'engagement des Missions Locales dans le Service Civique au niveau national, régional et local sont les suivants :

- Elles informent et orientent les jeunes sur les missions de Service Civique ;
- Elles informent et accompagnent les collectivités et les associations de leur territoire dans la mise en œuvre du Service Civique ;
- Elles conçoivent des missions de Service Civique et accueillent des volontaires au sein des Missions Locales, ou dans les collectivités ou les associations en étant plateforme d'intermédiation.

### **L'intermédiation = devenir plate-forme service civique**

Les Missions Locales peuvent mettre en place des missions auprès de leurs partenaires collectivités et associations dans le cadre de l'intermédiation. Via son agrément national, la Plateforme de Service Civique de la Mission Locale par une convention permet à un partenaire de bénéficier :

- de la mise à disposition d'un jeune volontaire pour une ou plusieurs missions d'intérêt général au sein de sa structure pour une mission de 6 mois (8 mois max)
- d'un accompagnement renforcé tout au long de la mission de service civique

Renseignements au 02 33 01 64 65 ou par mail à l'adresse suivante :

[mjourdam@mef-cotentin.com](mailto:mjourdam@mef-cotentin.com)

## Le rôle de la Plateforme

en amont de la mission :

- -Information sur le dispositif
- -Aide à la définition du projet d'accueil et de la mission
- -Diffusion de l'offre
- -Proposition et co- sélection de volontaire

Pendant la mission :

- -Co accompagnement du volontaire avec le tuteur
- -Réalisation de la formation civique et citoyenne/PSCS1
- -Travail sur le projet d'avenir du jeune
- -Suivi administratif

A la fin de la mission :

- -Accompagnement du jeune dans son projet formation, emploi
- -Bilan de la mission et attestation

## Le rôle de la structure d'accueil

- Définir avec la Mission Locale le projet de mission du volontaire
- Co sélectionner le candidat avec la Mission Locale
- Organiser les conditions d'accueil et d'intégration du volontaire au sein de sa structure et de son équipe et les conditions logistiques (bureau, accès Internet, téléphone...).
- Identifier un tuteur chargé du suivi opérationnel de la mission

Renseignements au 02 33 01 64 65 ou par mail à l'adresse suivante :

[mjourdam@mef-cotentin.com](mailto:mjourdam@mef-cotentin.com)





Mission Locale du Cotentin

Information **Emploi**  
Orientation Création d'activités  
Formation Qualification

- Accompagner le volontaire dans sa mission
- Verser l'indemnité complémentaire mensuelle aux jeunes
- Faire le lien avec la Mission Locale

### Les avantages de la Plateforme Service Civique Mission Locale

La structure pourra :

- Développer projets innovants ou amplifier des actions
- Accroître le lien social sur son territoire via un dispositif citoyen
- Profiter d'un accompagnement renforcé
- Intégrer des jeunes à son fonctionnement
- Bénéficier d'un allègement administratif

Dans le cadre d'une plate-forme de service civique, la Mission Locale perçoit une aide de l'Etat de 100 € par mois par volontaire pour l'accompagnement de la mission, de la structure d'accueil et du jeune. Cette somme ne peut pas être perçue par les collectivités. Si la structure d'accueil est une association, elle ne pourra pas y prétendre.

#### Contact Plate-Forme Service Civique

**Karine CAUVIN** : [kcauvin@mef-cotentin.com](mailto:kcauvin@mef-cotentin.com)  
Tél : 02.33.01.64.65

Mission Locale du Cotentin  
1, rue d'Anjou BP 81  
50130 Cherbourg-en-Cotentin

Renseignements au 02 33 01 64 65 ou par mail à l'adresse suivante :

[mjourdam@mef-cotentin.com](mailto:mjourdam@mef-cotentin.com)